

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01034**

**ARENA SAINT-ETIENNE METROPOLE – AVENANT N°5 AU  
MARCHE 2018DAC306 DE CONTROLE TECHNIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le projet de construction de la salle omnisports Aréna à Saint-Chamond,

CONSIDERANT les modifications du vestiaire « élites » et la mise en place d'une temporisation d'alarme à l'Aréna,

CONSIDERANT que le marché de contrôle technique a été attribué à la société Bureau Alpes Contrôles pour un montant de 68 040,00 € HT (marché 2018 DAC 306),

CONSIDERANT qu'une mission d'assistance complémentaire en contrôle technique est nécessaire pour la réalisation des travaux modificatifs,

CONSIDERANT que la proposition de la société Bureau Alpes Contrôles, après négociation, répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces modifications imposent la passation d'un avenant n°5 au marché de contrôle technique 2018 DAC 306,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°5 au marché de contrôle technique 2018DAC306, ayant pour objet l'assistance pour la modification du vestiaire « élites » et la mise en place d'une temporisation à l'Aréna, est conclu avec la société Bureau Alpes Contrôles pour un montant de 1 400 € HT. Le marché initial de 68 040 € HT, auquel sont venus s'ajouter l'avenant n°1 (3 250 € HT), l'avenant n°2 (950 € HT), l'avenant n°3 (15 000 € HT) et l'avenant n°4 (3 480 € HT), est donc porté à 92 120 € HT. L'avenant n°5 représente une augmentation de 2,06 % du montant initial (cumul à 35,39 %).

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'opération 395 au budget principal. Le montant de chaque acompte sera relatif à l'avancement des missions et des phases.

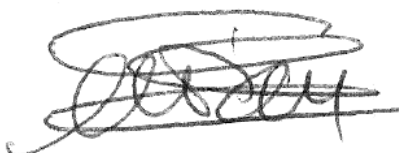
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/10/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221005-C202201034I0

Date de mise en ligne : 19 octobre 2022